

COMMUNIQUE DE PRESSE

Situation sanitaire et vaccination en Haute-Loire au 11 février 2022

Le Puy-en-Velay, le 11/02/2022

Au 7 février, le taux d'incidence dans le département s'élève à 2 550,9 pour 100 000 habitants (taux national : 2163,5). Le taux de positivité est quant à lui de 38,76% (31,68 % pour le niveau national). Si les indicateurs sont en baisse, la situation reste préoccupante.

148 personnes sont prises en charge dans les hôpitaux du département dont 4 en soins critiques.

Depuis le début de l'épidémie en mars 2020, 323 personnes sont décédées en milieu hospitalier en Haute-Loire.

En conséquence, il demeure nécessaire de respecter les gestes barrières, le virus circulant toujours de manière très active sur le territoire.

- **Point sur la vaccination en Haute-Loire**

Au 9 février, 176 919 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin (78% de la population générale) et 174 217 personnes ont été complètement vaccinées (77% de la population).

À compter du 15 février 2022, les personnes ayant 18 ans et plus n'ayant pas reçu leur dose de rappel dans un délai de 4 mois maximum après leur dernière injection perdront leur passe sanitaire.

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, et, depuis le 24 janvier, à toutes les personnes de 12 à 17 ans, sans obligation.

La vaccination est également ouverte à tous les enfants de 5 à 11 ans, avec l'accord d'au moins un titulaire de l'autorité parentale.

L'ensemble des professionnels de santé est mobilisé pour permettre à tout un chacun de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions de la vaccination. Ainsi, à l'approche de l'échéance du 15 février, il est toujours possible de trouver un créneau de vaccination, plusieurs centaines de places sont disponibles en Haute-Loire.

- **Où se faire vacciner ?**

Le préfet rappelle que les médecins, les pharmaciens, les chirurgiens-dentistes, les laboratoires de biologie médicale, les infirmiers et les sages-femmes peuvent pratiquer la vaccination, à savoir :

- ▶ Pour les vaccins AstraZeneca et Janssen : **toutes les personnes âgées de plus de 55 ans inclus**, qu'elles souffrent ou non de comorbidité(s) et/ou d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19.
- ▶ Pour le vaccin Moderna et Pfizer-BioNTech : toutes les personnes de 12 ans et plus.

Retrouver sur ce lien [<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/distribution-vaccins-en-ville>] l'ensemble des informations sur la distribution des vaccins Covid-19 en médecin de ville

De plus, les centres de vaccination pérennes restent mobilisés tout en s'adaptant à la demande, retrouvez la liste ci-dessous :

Bassin Yssingelais

Centre de vaccination de centre hospitalier Jacques BARROT à Yssingaux
Salle de la Coupe du Monde
Sans RDV ou avec RDV par téléphone au 04 71 65 77 08 ou sur <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Centre de vaccination de Monistrol-sur-Loire
Château des Évêques
RDV par téléphone au 04 71 65 77 08 ou sur <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Bassin du Puy-en-Velay

Centre de vaccination du CHER du Puy-en-Velay – Vals-Prés-le-Puy
ZA de Chirel – portes accitanes (ancien magasin les Quatres murs)
Sans RDV ou avec RDV par téléphone au 04 71 04 33 14 ou sur <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Centre de vaccination de Craponne-sur-Arzon
Rue du stade
RDV au 04 71 04 33 14 ou sur <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Bassin du Brivadois

Centre de vaccination du centre hospitalier de Brioude

2 rue Michel de l'Hospital

Sans RDV ou avec RDV au 04 71 50 86 55 ou sur <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Centre de vaccination du centre hospitalier de Langeac

rue du 19 mars 1962

RDV au 04 71 77 09 50 ou sur <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

- **Evolution des mesures sanitaires**

Depuis le 2 février, les jauges qui étaient alors en vigueur dans les établissements accueillant du public assis (stades, salles de concerts, théâtres...) ont été levées. Toutefois, le port du masque reste obligatoire pour accéder à ces lieux.

Depuis cette même date également, il n'est plus obligatoire de porter le masque en extérieur. En Haute-Loire, l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021 prorogeant l'obligation du port du masque sur les marchés couverts et de plein air, ainsi qu'aux abords des établissements scolaires ou sportifs a pris fin le 31 janvier 2022, il reste cependant fortement recommandé.

D'autres mesures entreront en vigueur à partir du 16 février :

- les concerts debout seront de nouveau autorisés ;
- possibilité de consommer debout dans les bars et les cafés ;
- réouverture des discothèques dans le respect du protocole sanitaire.



LA CPAM ouvre un nouveau téléservice pour lister ses cas contacts

Depuis le 9 février, l'Assurance Maladie met en ligne un nouvel outil pour aider à lutter contre l'épidémie de Covid-19 : le téléservice - <https://declare.ameli.fr/listermescascontacts>

Il permet à toute personne testée positive au Covid-19 de lister ses cas contacts en ligne en l'aidant à identifier sa période de contagiosité et les situations à risque.



Accessible sur internet, 24h/24 et 7 jours sur 7, le remplir prend une dizaine de minutes maximum.

Compte tenu du nombre très élevé de contaminations, il est aujourd'hui demandé aux patients positifs de prévenir eux-mêmes leurs cas contacts.

Grâce à ce nouveau téléservice, l'Assurance Maladie pourra adresser très rapidement et directement des consignes sanitaires personnalisées à ces personnes contacts, notamment au regard de leur statut vaccinal.

Cette démarche les aidera également à organiser plus facilement leur prise en charge (test, arrêt de travail...). En effet, une fois enregistrées dans la base de données « Contact Covid » de l'Assurance Maladie, grâce à la déclaration effectuée par la personne positive, ces personnes contacts pourront plus facilement bénéficier de la prise en charge des tests de dépistage et, en cas d'impossibilité de télétravail, demander un arrêt de travail sur le site declare.ameli.fr.